

## **COMPTE RENDU** **du Conseil Municipal du vendredi 10 juillet 2020**

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le dix juillet deux mille vingt à douze heures quinze, à la salle des fêtes, sur la convocation du décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs ainsi que sur la convocation adressée le trois juillet deux mille vingt par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire.

**Président** : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château.

**Présents** : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jacky MAILLE, Jean-Luc PAULAT, Jean-Louis COSTE, Michel SOULIE, Françoise VITIELLO, Jacques DOUZIECH, Christian GIRAUD, Valérie ABADIE-ROQUES, Franck TOURNERET, Virginie NAYROLLES, Rachida EL HAOUARI, Cindy BARE, Hakim GACEM, Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOZI, Mathieu GINESTET

**Absents ayant donné pouvoir** : Stanislas LIPINSKI (pouvoir à Madame MIRAL), Christine LATAPIE (pouvoir à Monsieur KEROSLIAN), Marie GAUBERT-HARO (pouvoir à Madame BEC), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, arrivée à 12h43 (pouvoir à Madame TAUZIN).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Marie-Noëlle TAUZIN.

### **Lecture de l'ordre du jour** :

1. Election des suppléants pour la composition du collège électoral en vue des élections sénatoriales.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2020.
3. Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

4. Désignation de quatre délégués de la Commune pour siéger au CISPD.
5. Désignation de deux représentants de la Commune auprès de l'Office Public Rodez Agglomération Habitat.
6. Désignation de trois membres de la CLECT à Rodez Agglomération.
7. Désignation de deux représentants de la Commune auprès de l'EHPAD « La Rossignole ».

8. Désignation des représentants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Indirects (CIID).
9. Election des membres de la CAO.
10. Choix du mode de gestion et d'exploitation du Hall de la Baleine - Le Krill - Avis de la CCSPL.

#### **PETITE ENFANCE - AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE**

11. Forfait communal - Ecoles privées sous contrat - Scolarité obligatoire 3 ans.

#### **CADRE DE VIE**

12. Rue du Fer à Cheval : cession de terrain à la SCI MAGA-ONET.

#### **AFFAIRES CULTURELLES ET VIE ASSOCIATIVES ET SPORTIVES**

13. Approbation du deuxième avenant à la Convention Scène Conventionnée entre la Ville d'Onet-le-Château et la MJC de Rodez.

#### **- Questions diverses**

##### **1. Election des suppléants pour la composition du collège électoral en vue des élections sénatoriales.**

*Vu le Code Electoral,*

*Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°12-120-06-30-002 du 30 juin 2020 relatif aux élections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux 10 juillet 2020.*

CONSIDERANT que par décret n°2020-812 du 29 juin 2020, les conseils municipaux ont été convoqués le 10 juillet 2020 afin de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants qui seront appelés à élire les sénateurs le 27 septembre 2020.

ENTENDU que le nombre de délégués titulaires et suppléants diffèrent selon la strate de population des communes, la référence retenue étant la dernière population municipale de la Commune.

ENTENDU que les conseillers municipaux ressortissants d'un autre état membre de l'Union européenne ne peuvent ni participer à l'élection des délégués titulaires et des suppléants ni être élus comme tels.

ENTENDU que dans les communes de plus de 1 000 habitants, seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste principale de la commune intéressée.

ENTENDU qu'aucune disposition n'impose que les candidats aux fonctions de délégués titulaires ou suppléants soient présents au moment des élections.

**CONSIDERANT que dans les communes entre de 9 000 et 30 000 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit et qu'il appartient donc aux conseils municipaux de ces communes d'élire seulement des suppléants.**

ENTENDU que les suppléants sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cession des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

ENTENDU que toutefois, dans les communes de plus de 9 000 habitants, aucune disposition ne prévoit que les délégués de droit puissent refuser leur mandat et qu'ils peuvent donc être remplacés par un suppléant uniquement en cas d'empêchement, décès ou perte des droits civiques ou politiques, de cession de ses fonctions de conseiller municipal.

ENTENDU qu'en application de l'article R.162 du code électoral, seul peut être invoqué un empêchement majeur à savoir :

- en raison d'obligation professionnelle, d'un handicap, pour raison de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme ;
- pour les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.

ENTENDU que l'empêchement doit être établi par des justificatifs. Les motifs de convenances personnelles (repas de famille, présence à une manifestation locale...) ne constituent pas un empêchement et ne permettent donc pas le remplacement du délégué par le suppléant.

ENTENDU que le délégué empêché doit adresser au maire les justificatifs permettant d'établir la réalité de l'empêchement que si ces justificatifs sont probants, le maire procède au remplacement du délégué empêché en portant d'office sur la liste des délégués élus le premier des suppléants appartenant à la même liste, que le nouveau délégué est rayé de la liste des suppléants.

ENTENDU qu'il appartient au maire de lui notifier sans délai sa désignation en tant que délégué et d'informer le préfet du département dans les meilleurs délais qu'il a procédé au remplacement d'un délégué ou de l'impossibilité de procéder au remplacement faute de suppléant.

CONSIDERANT que la Commune d'Onet-le-Château dispose de 9 suppléants.

ENTENDU que les suppléants doivent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

ENTENDU que la liste électorale à prendre en compte est la dernière liste publiée, au lendemain de la dernière réunion de la commission de contrôle.

**ENTENDU que les suppléants sont élus sans débat au scrutin secret par les conseillers municipaux sur listes paritaires suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

ENTENDU que les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire.

ENTENDU que tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants et qu'aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidat.

ENTENDU que les listes peuvent être complètes ou incomplètes (nombre inférieur au nombre de suppléants à élire), que chaque liste de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

CONSIDERANT que les listes suivantes ont été déposées :

**Liste « Onet à vous »**

- ✓ Fabienne VERNHES
- ✓ Benjamin GOURDON
- ✓ Catherine BROGLI
- ✓ Umit AYDOGAN
- ✓ Clémentine GAZO
- ✓ Jean-Claude COUTOU
- ✓ Monique BUERBA
- ✓ Laurent RICARD
- ✓ Anne-Marie MAI

**Liste « Vivre Onet ensemble »**

- ✓ Julien BLANC
- ✓ Emilie LOUBAT
- ✓ Grégory SERIN
- ✓ Claire RAYNAL
- ✓ Dominique GRUAT
- ✓ Joëlle COSTECALDE
- ✓ Fabien CASTELLA

Madame Marie Noëlle TAUZIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Raymond BRALEY et Monsieur Jacky Maillé (membres du conseil municipal les plus âgées à l'ouverture du scrutin), Monsieur Hakim GACEM et Madame Cindy BARE (membres du conseil municipal les plus jeunes à l'ouverture du scrutin) sont désignés membres du bureau électoral.

Chaque conseiller municipal présent a été appelé à voter.

Dès que la vote du dernier conseiller, Monsieur le Maire a déclaré le scrutin clos, et il a été procédé au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Liste « Onet à vous » : 27 voix

Liste « Vivre Onet ensemble » : 6 voix

**Sont élus suppléants du conseil municipal pour le collège électoral :**

**Pour la liste « Onet à Vous » :**

- ✓ Fabienne VERNHES
- ✓ Benjamin GOURDON
- ✓ Catherine BROGLI
- ✓ Umit AYDOGAN
- ✓ Clémentine GAZO
- ✓ Jean-Claude COUTOU
- ✓ Monique BUERBA
- ✓ Laurent RICARD

**Est élu pour la liste « Vivre Onet Ensemble » :**

- ✓ Julien BLANC

**2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 18 juin 2020.**

*Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2020 est adopté à l'unanimité.*

**3. Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**N°61 du 08 juin 2020 : MTVX 2020-02 Pont des Balquières : travaux de réparation et d'entretien**

Décision relative à la signature d'un marché de travaux avec l'entreprise SAS AUGLANS pour les travaux de réparation et d'entretien du Pont des Balquières correspondants à la tranche ferme, soit un montant de 51 550 € HT.

**N°62 du 08 juin 2020 : MTVX 2020-03 Travaux de peinture et revêtement de sol**

Décision relative à la signature d'un marché de travaux avec l'entreprise SAS GASTON PERE ET FILS pour :

- les travaux de rénovation de peinture intérieure au sein de l'école des Genêts, pour un montant de 4 313.50 € HT,
- les travaux de revêtement de sol au sein de la cuisine P. PUEL pour un montant de 3 902 € HT.

**N°63 du 08 juin 2020 : MFCS 2020-05 Maintenance et réparation des installations de désenfumage des bâtiments**

Décision relative à la signature d'un marché de prestations avec l'entreprise SLMI pour la maintenance et la réparation des installations de désenfumage des bâtiments communaux selon le détail ci-dessous :

Identification des bâtiments concernés	Prix H.T annuel, global et forfaitaire, par site.
GYMNASE DES ALBATROS	71,90
GYMNASE DES GLYCINES	41,90
MEDIATHEQUE	108,80
SALLE DES FETES	68,80
ESPACE SPORT ET JEUNESSE	26,90
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	41,90
CENTRE DE TENNIS COUVERT	53,80
MAISON DES AINES / LUDOTHEQUE	26,90
Ecole Jean LAROCHE	80,70
CUISINE CENTRALE	107,60
SALLE DE LA PENCHOTERIE	26,90
LA BALEINE	166,40
CENTRE DE TENNIS DES BALQUIERES	26,90
MAISON DES ASSOCIATIONS	26,90
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>876,30</b>

Le marché est conclu pour une durée de un an renouvelable trois fois par période annuelle.

#### **N°64 du 12 juin 2020 : Création de tarifs spéciaux pour le Festival Rire Onet 2020**

Décision relative à la création des tarifs spéciaux pour les spectacles du Festival Rire Onet à La Baleine du 23 au 25 septembre 2020.

Les tarifs fixés sont les suivants :

- Mercredi 23 septembre 2020, à 20h30 : *Tom Villa - Les nommés sont...* : Plein Tarif : 22€ Tarif Carte Culture : 19€ / Tarif étudiant et moins de 18 ans : 10€
- Jeudi 24 septembre 2020, à 20h30 : *Maxime Gasteuil – Arrive en ville* : Plein Tarif : 22€ / Tarif Carte Culture : 19€/ Tarif étudiant et moins de 18 ans: 10€
- Vendredi 25 septembre 2020, à 20h30 : *Karim Duval – Y* : Plein Tarif : 18€ / Tarif Carte Culture : 16€ / Tarif étudiant et moins de 18 ans: 10€
- Pass Festival 3 soirées : Plein Tarif : 42€/ Tarif Carte Culture : 36€

Ces tarifs seront appliqués à compter du 8 juillet 2020 jusqu'au 25 septembre 2020 inclus.

#### **N°65 du 12 juin 2020 : Signature d'un contrat de cession avec Encore un Tour Diffusion pour le spectacle de Karim Duval « Y »**

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Encore un Tour Diffusion, 5 rue de Charonne, Paris (75 011) représentée par Pierre Michelin, en sa qualité de Gérant, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle de Karim Duval, « Y », le vendredi 25 septembre 2020, à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 5 802,50 € TTC.

Un acompte de 1 740,75 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 4 061,75 € TTC sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

**N°66 du 12 juin 2020 : Signature d'un contrat de cession avec Varion Productions pour le spectacle de Maxime Gasteuil « Arrive en ville »**

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Varion Productions, 10 rue Germain Pilon, Paris (75 018) représentée par Magali Faure et Benjamin Demay, en leur qualité de gérants, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle de Maxime Gasteuil « Arrive en ville » le mercredi 23 septembre 2020, à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 8 967,50 € TTC.

Un acompte de 4 483,75 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 4 483,75 € TTC sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

**N°67 du 12 juin 2020 : Signature d'un contrat de cession avec Varion Productions pour le spectacle de Tom Villa « Les nommés sont... »**

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Varion Productions, 10 rue Germain Pilon, Paris (75 018) représentée par Magali Faure et Benjamin Demay, en leur qualité de gérants, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle de Tom Villa « Les nommés sont... » le jeudi 24 septembre 2020, à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 5 615,50 € TTC.

Un acompte de 2 807,75 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 2 807,75 € TTC sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

**N°68 du 17 juin 2020 : M2019-18 LOT 1 Avenant 1 – Fourniture et pose de jeux de loisirs pour le parc urbain des Quatre Saisons**

Décision relative à la signature, avec l'entreprise SAS PAYSAGE CONCEPT ; d'un avenant au marché pour la réalisation des travaux complémentaires pour le lot 1 Aire de Jeux, à savoir :

- Travaux de terrassement pour remise à la côte de la butte
- Fourniture et mise en place de drain avec géotextile et pierres cassées,
- Réalisation d'un puit perdu
- Terrassement d'allée piétonne,
- Fourniture et plantation de haie arbustive
- Ensemencement hydraulique de la butte du toboggan
- Fourniture et pose de clôture en ganivelle châtaignier.
- Réalisation d'un sol amortissant en résine conforme à la réglementation en vigueur.

Le montant de l'avenant N°1 est de 14 743 € HT soit +10.47%

Le nouveau montant du marché pour le lot 1 est de 155 473 € HT

#### **N°69 du 17 juin 2020 : MFCS2020-06 Acquisition d'une tondeuse autoportée**

Décision relative à la signature, avec l'entreprise NADAL, d'un marché pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée ETESIA BUFFALO BVHPX version 4x4 pour un montant de 15 564,21 € HT.

#### **N°70 du 22 juin 2020 : Signature d'un contrat de cession avec My Show Must Go On pour le spectacle « Au Bonheur des Vivants »**

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec My Show Must Go On, au nom commercial de Encore un Tour Diffusion, 5 rue de Charonne, Paris (75 011) représentée par Pierre Michelin, en sa qualité de Gérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle « Au Bonheur des Vivants », le mardi 17 novembre 2020, à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 6 330 € TTC. Un acompte de 1 899€ TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 4 431€ TTC sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

#### **N°71 du 24 juin 2020 : Signature d'un contrat de cession avec Encore un Tour Diffusion pour le spectacle « Grandsmilers »**

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Encore un Tour Diffusion, 5 rue de Charonne, Paris (75 011) représentée par Pierre Michelin, en sa qualité de Gérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle « Grandsmilers », le jeudi 08 octobre 2020, à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 4 853 € TTC. Un acompte de 1 455,90 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 3 397,10 € TTC sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

#### **4. Désignation de quatre délégués de la Commune pour siéger au Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.**

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 2 juillet 2020 (pour : 19; abstentions : 4).*

ENTENDU que la Commune d'Onet-le-Château dispose de quatre référents pour siéger au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, ses membres doivent désigner quatre élus référents de la commune d'Onet-le-Château auprès du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Rodez Agglomération.

CONSIDERANT que dans ce cadre il est proposé de désigner : Monsieur Hakim GACEM, Monsieur Jean-Louis COSTE, Madame Marie-Noëlle TAUZIN, Monsieur Amar GUENDOUZI.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- désigne Monsieur Hakim GACEM, Monsieur Jean-Louis COSTE, Madame Marie-Noëlle TAUZIN et Monsieur Amar GUENDOUZI en tant qu'élus référents de la Commune d'Onet-le-Château auprès du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Rodez Agglomération.**

*On note l'arrivée de Madame Ludivine CHATELAIN-NOUIOJA à 12h43.*

**5. Désignation de deux représentants de la Commune auprès de l'Office Public Rodez Agglomération Habitat.**

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 2 juillet 2020 (pour : 19 ; abstentions : 4).*

ENTENDU qu'il y a lieu de désigner deux délégués du Conseil Municipal auprès de l'Office Public de Rodez Agglomération Habitat.

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil municipal, ses membres doivent désigner deux délégués de la commune d'Onet-le-Château auprès de l'Office Public de Rodez Agglomération Habitat.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est proposé de désigner : Monsieur Christian MAZUC et Madame Marie-Noëlle TAUZIN.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (pour : 27 ; abstentions : 6, Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOUZI, Mathieu GINESTET ; contre : 0) :**

**- désigne Monsieur Christian MAZUC et Madame Marie-Noëlle TAUZIN en tant que délégués de la Commune d'Onet-le-Château auprès de l'Office Public de Rodez Agglomération Habitat.**

**6. Désignation de trois membres de la CLECT à Rodez Agglomération.**

*Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,*

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 2 juillet 2020 (pour : 19 ; abstentions : 4).*

ENTENDU que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il est créé entre la Communauté d'Agglomération de Rodez Agglomération et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

ENTENDU que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et qu'elle élit son Président et un Vice-président parmi ses membres.

ENTENDU que la Commission, créée entre Rodez Agglomération et ses communes membres, est composée de deux représentants pour les communes de moins de 10 000 habitants et de trois représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, ses membres doivent désigner trois représentants de la commune d'Onet-le-Château pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est proposé de désigner : Monsieur le Maire, Monsieur Christian MAZUC et Monsieur Jean-Luc PAULAT.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (pour : 27 ; abstentions : 6, Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOUDI, Mathieu GINESTET ; contre : 0) :**

**- désigne Monsieur le Maire, Monsieur Christian MAZUC et Monsieur Jean-Luc PAULAT en tant que représentants de la Commune d'Onet-le-Château pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

**7. Désignation de deux représentants de la Commune auprès de l'EHPAD « La Rossignole ».**

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 2 juillet 2020 (pour : 19 ; abstentions : 4).*

ENTENDU que la Commune d'Onet-le-Château dispose de deux délégués auprès du Conseil d'Administration de l'EHPAD « La Rossignole ».

ENTENDU que ces représentants n'ont pas de voix délibératives.

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, ses membres doivent désigner deux délégués de la commune d'Onet-le-Château auprès du Conseil d'Administration de l'EHPAD « La Rossignole ».

CONSIDERANT que dans ce cadre il est proposé de désigner Madame Dominique BEC et Madame Françoise VITIELLO.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (pour : 27 ; abstentions : 6, Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOUDI, Mathieu GINESTET ; contre : 0) :**

**- désigne Madame Dominique BEC et Madame Françoise VITIELLO en tant que représentantes de la Commune d'Onet-le-Château pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD « La Rossignole ».**

**8. Désignation des représentants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Indirects (CIID).**

*Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts,*

*Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la Loi de Finances,*

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 2 juillet 2020 (pour : 19 ; abstentions : 4).*

ENTENDU que l'article 1650 A du Code Général des Impôts créé par l'article 83 de la Loi de Finances 2008 du 27 décembre 2007 et modifié par l'ordonnance du 27 avril 2010 a donné la possibilité à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'instituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

ENTENDU que par la suite, le 4<sup>ème</sup> alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 a apporté l'obligation de la création de cette CIID.

ENTENDU que Rodez Agglomération a institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour le territoire de l'Agglomération Ruthénoise.

ENTENDU que la CIID intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs pour :

- ✓ la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés visés par l'article 1498 du Code Général des Impôts ;
- ✓ donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

ENTENDU que pour ces deux activités, en cas de désaccord, ou de refus de la CIID de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

ENTENDU que la CIID est composée de 11 membres titulaires, à savoir :

- ✓ le Président de l'EPCI (ou un Vice-Président délégué) ;
- ✓ dix commissaires (dont 1 domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI).

ENTENDU que les commissaires doivent :

- ✓ être français ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne ;
- ✓ avoir au moins 25 ans ; jouir de leurs droits civils ;
- ✓ être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- ✓ être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

ENTENDU que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

ENTENDU en outre que les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses Communes membres.

ENTENDU enfin que la liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 20 noms pour les commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI) et 20 noms pour les commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI) et que la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est demandé à la commune d'Onet-le-Château, membre de l'EPCI de désigner :

- ✓ 2 commissaires titulaires agglomération,
- ✓ 2 suppléants agglomération,
- ✓ 1 commissaire titulaire hors agglomération,
- ✓ 1 suppléant hors agglomération

ENTENDU que le nombre de commissaires titulaires et suppléants ont été calculés proportionnellement au nombre de délégués titulaires et suppléants au Conseil de Communauté de Rodez Agglomération.

CONSIDERANT que dans ce cadre il est proposé de désigner :

- ✓ en tant que commissaires titulaires agglomération : Monsieur Christian MAZUC et Madame Cindy BARE,
- ✓ en tant que suppléants agglomération : Madame Rachida EL HAOUARI et Monsieur Jacques DOUZIECH
- ✓ en tant que commissaire titulaire hors Agglomération : Monsieur Serge MASSOUBEYRE domicilié à Salles la Source
- ✓ en tant que suppléant hors aggro : Monsieur Michel BARDET, domicilié à Salles la Source.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (pour : 27 ; abstentions : 6, Elisabeth GUIANCE, Jean-Marc LACOMBE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOUZI, Mathieu GINESTET ; contre : 0) :**

**- désigne pour siéger au sein de la CIID :**

- ✓ **en tant que commissaires titulaires agglomération : Monsieur Christian MAZUC et Madame Cindy BARE,**
- ✓ **en tant que suppléants agglomération : Madame Rachida EL HAOUARI et Monsieur Jacques DOUZIECH.**

- ✓ en tant que commissaire titulaire hors Agglomération : Monsieur Serge MASSOUBEYRE domicilié à Salles la Source
- ✓ en tant que suppléant hors agglo : Monsieur Michel BARDET, domicilié à Salles la Source.

## **9. Election des membres de la CAO.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.2121-21,*

*Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 101,*

*Vu la délibération DG/72-2020 du 18 juin 2020 du conseil municipal de la Commune d'Onet-le-Château,*

*Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 2 juillet 2020.*

ENTENDU que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 et en application de l'article 101 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la commission d'appel d'offres n'existe que dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).

ENTENDU que lors du Conseil Municipal du 18 juin 2020, la composition de la Commission d'Appel d'Offres, pour la durée du présent mandat, a été fixée, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, comme suit :

- le Maire ou son représentant, Président de la Commission,
- cinq membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités, que pour l'élection des membres titulaires.

ENTENDU que par délibération du 18 juin 2020, le Conseil municipal a validé les conditions de dépôts des listes et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

ENTENDU que dans ce cadre deux listes ont été déposées auprès de la Direction Générale de la Mairie à savoir :

Liste « Onet à Vous » :

### Titulaires :

1. Jean-Luc PAULAT
2. Raymond BRALEY
3. Jean-Philippe ABINAL
4. Marie Noëlle TAUZIN
5. Franck TOURNERET

### Suppléants :

1. Jean-Louis COSTE
2. Didier PIERRE
3. Jacques DOUZIECH
4. Sabine MIRAL
5. Catherine COUFFIN

Liste « Vivre Onet Ensemble » :

Titulaires :

1. Mathieu GINESTET
2. Jean-Marc LACOMBE
3. Elisabeth GUIANCE
4. Isabelle COURTIAL

Suppléants :

1. Amar GUENDOUZI
2. Liliane MONTJAUX

ENTENDU qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

ENTENDU qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

ENTENDU qu'en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

ENTENDU que conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres est effectuée au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, décider à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée.

CONSIDERANT qu'à l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

ENTENDU que le vote a donné les résultats ci-après

Nombre de voix pour la liste « Onet à vous » : 27

Nombre de voix pour la liste « Vivre Onet Ensemble » : 6

**Sont élus pour la liste « Onet à Vous » :**

**Titulaires :**

- ✓ Jean-Luc PAULAT
- ✓ Raymond BRALEY
- ✓ Jean-Philippe ABINAL
- ✓ Marie Noëlle TAUZIN

**Suppléants :**

- ✓ Jean-Louis COSTE
- ✓ Didier PIERRE
- ✓ Jacques DOUZIECH
- ✓ Sabine MIRAL

**Sont élus pour la liste « Vivre Onet Ensemble » :**

**Titulaire :**

- ✓ Mathieu GINESTET

**Suppléant :**

- ✓ Amar GUENDOUZI

## **10. Choix du mode de gestion et d'exploitation du Hall de la Baleine - Le Krill - Avis de la CCSPL.**

*Vu le Code Général des Collectivités notamment ses articles L.1411-4 et L. 1413-1,*

*Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 33,*

*Vu les ordonnances N°2020-319 et N°2020-460 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19,*

*Vu la délibération AG/27-2017 du 22 juin 2017 du conseil municipal de la Commune d'Onet-le-Château,*

*Vu la délibération DG/77-2020 du 18 juin 2020 du conseil municipal de la Commune d'Onet-le-Château,*

*Vu la délibération DG/78-2020 du 18 juin 2020 du conseil municipal de la Commune d'Onet-le-Château,*

*Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 juin 2020,*

*Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 2 juillet 2020.*

ENTENDU que la gestion et l'exploitation du hall de La Baleine (Le KRILL) ont été confiées par délégation de service public (DSP) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour une durée de 3 ans, par délibération du Conseil Municipal AG – 57/2017 du 22 juin 2017.

ENTENDU que ladite délégation devait prendre fin au 31 août 2020 et que toutefois, dans le cadre des dispositions des ordonnances N°2020-319 et N°2020-460, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 juin dernier, a validé un avenant de prolongation dudit contrat de 4 mois soit jusqu'au 31 décembre 2020.

CONSIDERANT que la municipalité souhaite maintenir ce service offert à la population Castonétoise.

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le mode de gestion de ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ENTENDU que l'article L 1411-4 du CGCT indique que : *«Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».*

ENTENDU que conformément à ces dispositions, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie, par Monsieur le Maire habilité à cet effet, par délibération du Conseil Municipal N°DG 78/2020 du 18 juin 2020, et s'est réunie le 25 juin 2020 à 8h30.

ENTENDU que Ladite Commission a émis un avis unanimement favorable lors de sa réunion du 25 juin 2020 au principe du renouvellement de la gestion et de l'exploitation du Hall de la

Baleine – Le Krill dans le cadre d'une délégation de service public et a établi un rapport ci-joint sur la base duquel le conseil municipal doit maintenant se prononcer sur le mode de gestion de ce service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ENTENDU que ce rapport expose, dans un premier temps, la situation actuelle du service à exploiter puis présente, d'une part les enjeux du choix entre la gestion en régie et le recours à une entreprise privée dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public, et d'autre part, les caractéristiques qui pourraient être celles d'un contrat de délégation.

CONSIDERANT ledit rapport qui a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal tel que demeuré annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que l'article 33 loi N°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'en cas de modification de l'organisation du service, le choix du mode de gestion doit être soumis pour avis au Comité Technique, que toutefois, en l'espèce, aucune modification de l'organisation du service n'étant envisagée, cette avis n'a pas été sollicité.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve le recours au régime de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du hall de la Baleine - le Krill, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure.**

#### **11. Forfait communal - Ecoles privées sous contrat - Scolarité obligatoire 3 ans.**

*Vu les articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'Education,*

*Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,*

*Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 2 juillet 2020.*

ENTENDU la réglementation en matière de versement par la Commune du forfait communal pour les écoles maternelles et élémentaires sous contrat, à savoir :

- l'article L.442-5 du code de l'éducation qui impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

- que cette participation aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat est obligatoire, que toutefois, il y a lieu de préciser que la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association **qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.**

- que la participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune selon les dispositions suivantes :

● **La liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte** pour le calcul de la contribution communale, telle qu'elle résulte de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation et conformément à l'interprétation qu'en a donnée le Conseil d'Etat est :

- ✚ l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs
- ✚ l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que le chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petits équipements, autres matières et fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances
- ✚ l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
- ✚ la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents
- ✚ les fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques
- ✚ la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale.
- ✚ la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques
- ✚ le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase,...)
- ✚ le coût des ATSEM, pour les classes maternelles concernées.

ENTENDU qu'en l'absence de précisions législatives ou réglementaires, la commune compétente en matière scolaire peut soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes, soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées.

ENTENDU que ne sont pas prises en compte, pour le calcul du coût moyen de l'élève du public servant de référence à la contribution communale, les dépenses d'investissement et les dépenses de location de locaux scolaires.

ENTENDU que les dépenses de fonctionnement des classes **sous contrat simple** peuvent être prises en charge par les communes dans les conditions fixées par convention, passée entre la commune et l'école privée, qui contient des clauses fixant les modalités de sa reconduction et de sa résiliation.

ENTENDU que cette contribution, facultative, demeure toujours soumise à la règle selon laquelle elle ne peut en aucun cas être proportionnellement supérieure aux avantages consentis par la commune à ses écoles publiques.

ENTENDU qu'avant la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, l'école était obligatoire à partir de 6 ans, de ce fait concernant les classes maternelles et enfantines privées, la commune ne devait supporter les dépenses de fonctionnement que lorsqu'elle avait donné son accord.

CONSIDERANT que la loi du 26 juillet 2019 précitée a rendu l'école obligatoire à compter de trois ans.

CONSIDERANT que l'abaissement de l'âge de l'obligation d'instruction à trois ans conduit à ce que le versement du forfait communal pour les classes préélémentaires privées sous contrat scolarisant des enfants à partir de trois ans **ne soit plus conditionné à l'accord donné par la commune,** mais devient **une obligation pour les communes** de résidence pour les **élèves domiciliés sur leur territoire** et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

ENTENDU qu'en revanche, cet accord demeure exigé pour le versement du forfait au titre des enfants de moins de trois ans accueillis dans ces classes.

CONSIDERANT que l'Etat doit attribuer des ressources aux communes qui justifieront, au titre de l'année scolaire 2019-2020, du fait de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont exposées au titre de l'année scolaire 2018-2019 et qu'une réévaluation de cet accompagnement peut être demandée au titre des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

CONSIDERANT que dans ce cadre, le montant du forfait communal pour les écoles privées sous contrat castonétoises (école Sainte-Bernadette et école Saint-Viateur) a été calculé pour l'année scolaire 2019/2020 selon les modalités fixées par le Code de l'éducation comme suit :

→ pour les écoles maternelles, un forfait par élève d'un montant de : 1 182€ soit un montant total de 82 732€.

→ pour les écoles élémentaires, un forfait par élève d'un montant de : 553€ soit un montant total de 59 724€.

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres du conseil municipal que ce forfait soit versé par la Ville d'Onet-le-Château aux conditions cumulatives suivantes pour les enfants :

- **inscrits dans une école privée sous contrat de la Commune,**
- **en obligation de scolarité (soit à partir de 3 ans),**
- **domiciliés sur la Commune.**

CONSIDERANT d'autre part, s'agissant des conditions de versement dudit forfait, qu'il est proposé pour l'année scolaire 2019-2020 de procéder comme suit :

- avant le 31 juillet 2020 :

\* au versement du solde dû pour les élémentaires (deux versements ayant été effectués en septembre 2019 et mars 2020 conformément à la précédente convention liant la Commune aux écoles privées sous contrat de son territoire) soit un montant de 24 700€,

\* au versement d'un 1/3 du montant dû pour les maternelles concernées soit un montant de 27 577€.

- avant le 30 septembre 2020 :

\* au versement du solde dû pour les maternelles concernées soit un montant de 55 154€.

CONSIDERANT que pour les années à venir, il est proposé d'établir un calendrier de versement pour chaque année scolaire comme suit :

- 50% du montant global dû après le vote du budget de la Commune et avant le 15 avril de l'année,

- 50% du montant au plus tard avant le 31 juillet de la même année.

CONSIDERANT qu'il est précisé que le versement du solde sera soumis à la communication au préalable par l'association gestionnaire de l'établissement concerné de son ou ses rapports d'activité de ou des années de référence et de son bilan financier à la clôture de l'exercice comptable.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- décide du versement du forfait communal pour les écoles privées sous contrat du territoire aux conditions cumulatives suivantes pour les enfants :**

- inscrits dans une école privée sous contrat de la Commune
- en obligation de scolarité (soit à partir de 3 ans)
- domiciliés sur la Commune.

**- décide que pour l'année scolaire 2019/2020, il sera procédé au versement des sommes dues selon les modalités suivantes :**

✓ avant le 31 juillet 2020 :

- au versement du solde dû pour les élémentaires (deux versements ayant été effectués en septembre 2019 et mars 2020 conformément à la précédente convention liant la Commune aux écoles privées sous contrat de son territoire) soit un montant de 24 700€,
- au versement d'un 1/3 du montant dû pour les maternelles concernées soit un montant de 27 577€.

✓ avant le 30 septembre 2020 :

- au versement du solde dû pour les maternelles concernées soit un montant de 55 154€.

**- décide que pour les années scolaires à venir, il sera procédé au versement des sommes dues selon le calendrier suivant :**

- ✓ 50% du montant global dû après le vote du budget de la Commune et avant le 15 avril de l'année,
- ✓ 50% du montant au plus tard avant le 31 juillet de la même année.

## **12. Rue du Fer à Cheval : cession de terrain à la SCI MAGA-ONET.**

*Vu la délibération N°PACV/84-2020 du 18 juin 2020 portant désaffectation et déclassement du domaine public communal,*

*Vu l'avis du Domaine n° 2020 12176 V0365 du 08/06/2020,*

*Vu le document d'arpentage établi par Monsieur Christophe BOIS, géomètre expert à Rodez en date du 18/03/2020,*

*Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 2 juillet 2020.*

ENTENDU que par délibération en date du 18 juin 2020, la désaffectation d'une parcelle d'une surface de 87 m<sup>2</sup> située rue du Fer à Cheval, a été constatée et son déclassement du domaine public communal prononcé.

ENTENDU que ces formalités ont été accomplies aux fins notamment de régulariser une discordance entre la limite de l'unité foncière de la SCI MAGA-ONET et la limite de fait, causée pour partie par la construction d'un mur sur propriété communale.

ENTENDU que la surface de 87 m<sup>2</sup> à céder à la société MAGA-ONET représentée par Monsieur Magarinos, ne permet pas de retenir la qualification de terrain à bâtir, le service du Domaine a été estimé sa valeur à 15 €/m<sup>2</sup> soit une somme totale arrondie de 1 300 €.

CONSIDERANT la proposition de suivre l'évaluation domaniale et la fixation à 1 300 € (mille trois cents euros) du prix de la mutation de cette parcelle désormais cadastrée AW n°391, qui n'entrera pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- . **approuve la proposition de cession présentée et conformément au schéma ci-annexé,**
- . **valide la prise en charge des frais notariés par l'acquéreur,**
- . **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente avec la SCI MAGA-ONET, représentée par Monsieur Magarinos (ou toute personne morale qu'elle se substituerait) et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.**

## **13. Approbation du deuxième avenant à la Convention Scène Conventionnée entre la Ville d'Onet-le-Château et la MJC de Rodez.**

*Vu la convention d'objectifs entre la Ville d'Onet-le-Château et la MJC de Rodez,*

*Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 2 juillet 2020.*

ENTENDU qu'il a été mis en place une Scène Conventionnée d'Intérêt National portée par la MJC de Rodez « Art, Enfance et Jeunesse» définissant un projet culturel sur l'agglomération ruthénoise, depuis avril 2018.

ENTENDU que la Scène Conventionnée d'Intérêt National doit concerner des activités relevant du domaine du spectacle vivant et sauf dérogation exceptionnelle, et concerner soit des projets de création de spectacle, soit la finalisation de travaux menés avec des compagnies professionnelles ou correspondre à des programmations en lien direct avec le spectacle vivant.

ENTENDU que les spectacles reconnus par la Scène Conventionnée sont diffusés dans deux lieux dédiés : la MJC de Rodez (Théâtre des 2 Points) et le théâtre municipal La Baleine d'Onet-le-Château.

ENTENDU que dans le cadre de la convention d'objectifs entre la Ville d'Onet-le-Château et la MJC de Rodez, il est prévu, pour chaque saison culturelle, la diffusion de 6 spectacles issus du projet artistique et culturel de la Scène Conventionnée d'Intérêt National « Art, Enfance et Jeunesse », élaboré par Monsieur Bruno Houles.

ENTENDU que la convention en cours est prévue pour 3 ans, couvrant les saisons culturelles 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021.

CONSIDERANT que le deuxième avenant, objet de la présente note, concerne la saison 2020-2021 et précise les engagements réciproques des signataires dans le cadre de la diffusion des 6 spectacles conventionnés à La Baleine pour la saison 2020-2021, à savoir :

- |                         |                             |
|-------------------------|-----------------------------|
| ➤ Désobéir              | le mardi 03 novembre 2020   |
| ➤ Un Homme qui fume     | le samedi 28 novembre 2020  |
| ➤ Nous dans le désordre | le mardi 08 décembre 2020   |
| ➤ Illusions Perdues     | le samedi 30 janvier 2021   |
| ➤ Encore la Vie         | le mercredi 10 février 2021 |
| ➤ Nass                  | le samedi 06 mars 2021      |

ENTENDU que les obligations de la Ville sont les suivantes:

- la mise à disposition des locaux :

- \* une salle de spectacle aménagée avec gradins pour 393 places (386 fauteuils et 7 places PMR), avec plateau de scène de 240 m<sup>2</sup> ;
- \* une régie équipée en salle ;
- \* 3 loges d'environ 9 m<sup>2</sup> avec sanitaires + 1 grande loge rapide à jardin ;
- \* Un hall d'accueil, dénommé le Krill ;
- \* Un espace billetterie les soirs de spectacle.

- la mise à disposition du matériel technique et scénique de La Baleine et prise en charge des locations de matériel le cas échéant.

- la mise à disposition de tout le personnel nécessaire, à partir de J-2.

- la prise en charge du catering alimentaire pour les compagnies accueillies.

- la prise en charge en totalité des coûts des fluides induits par la mise en disposition de la salle de spectacle.

- la mise à la vente de 600 places à la billetterie du théâtre et l'encaissement des recettes.

ENTENDU que les obligations de la MJC sont les suivantes :

- la prise en charge des couts artistiques des 6 spectacles.
- la rétrocession de 600 places pour la saison 2020-2021 pour une mise en vente au théâtre municipal La Baleine. Le théâtre en conserve les recettes.
- la déclaration des droits d'auteur auprès des organismes. Toutefois, le théâtre municipal s'engage à transmettre les bordereaux de recettes aux organismes fiscaux. Si la billetterie devait être choisie comme assiette de calcul (billetterie plus élevée que la cession), la Ville s'acquittera de sa part fiscale, à savoir 13,7 % de ses recettes encaissées.

ENTENDU que les engagements communs sont les suivants :

- la mise en place d'une politique tarifaire déterminée d'un commun accord : Il est souhaité que les tarifs pratiqués prennent en compte les politiques tarifaires d'accessibilité mises en place par les deux entités. A noter, un tarif « carte culture » est mis en place par la Ville pour les habitants d'Onet-le-Château.
- en termes de communication, chaque entité veillera à respecter les logos des structures et apposera les mentions légales sur tous les supports de communication (« théâtre municipal La Baleine », « proposé par le Théâtre des 2 Points, Scène Conventionnée d'Intérêt National Art, Enfance et Jeunesse »).

CONSIDERANT le projet d'avenant transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant à la convention, tel qu'annexé à la présente délibération, entre la MJC de Rodez, pour son Théâtre des 2 Points, et la commune d'Onet-le-Château permettant la diffusion de 6 spectacles au théâtre municipal La Baleine comme indiqué ci-dessus.**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toute pièce ou document y afférant.**

#### **Questions diverses :**

Monsieur Jean-Marc Lacombe en qualité de représentant du groupe « Vivre Onet Ensemble », a souhaité intervenir et poser la question suivante « **Nous souhaitons connaître l'avancement pour la mise à disposition d'une salle de réunion pour notre groupe.** »

Monsieur le Maire l'a informé que leur demande était à l'étude compte tenu de l'exiguïté des locaux de l'Hôtel de Ville, mais qu'une proposition devrait leur être proposée à la rentrée.

Monsieur Lacombe a pris note de la réponse et a fait part de l'importance pour les membres de son groupe de pouvoir se réunir dans de bonnes conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 13h06.